



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO



## **Avis à manifestations d'intérêt**

### **Termes de références**

**Sélection de consultants individuels pour l'évaluations des propositions issues des appels à projets de terrain du PAOLAO (Projet d'appui à l'offensive lait de l'Afrique de l'Ouest).**

**Référence :** **ARAA/PAOLAO/2025/SCI/26**

**Date de publication** **18 juin 2025**

**Date limite de réponse** **17 juillet 2025**

## I. Contexte général

1. Le lait constitue un des cinq produits stratégiques<sup>1</sup> pour la sécurité et la souveraineté alimentaires retenus par la politique agricole régionale (ECOWAP), adoptée en 2005, eu égard à leur importance économique et socioculturelle, leur potentiel de développement et leur contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la région. L'Afrique de l'Ouest est fortement dépendante des importations du marché international pour le secteur laitier. A titre d'illustration, la valeur des importations du lait s'élève à plus d'un milliard de dollars US chaque année, importations qui portent majoritairement sur des produits de bas de gamme, notamment la poudre de lait engraissée.
2. Le développement des chaînes de valeur du lait local se heurte à quatre contraintes majeures : (i) la faible productivité des vaches laitières en lien avec les difficultés à une alimentation saine et suffisante et à des soins vétérinaires appropriés, (ii) l'insuffisante collecte d'une offre très atomisée, (iii) la faible valorisation de la production domestique et (iv) la concurrence quasi déloyale que leur livrent les produits étrangers dont les importations sont favorisées par la forte ouverture du marché régional.
3. Pour répondre aux défis spécifiques de la filière lait, la CEDEAO s'est dotée en 2019 d'une stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest, dite « Offensive Lait ». Cette stratégie ambitionne de promouvoir « une Afrique de l'Ouest qui émerge parmi les bassins laitiers du continent africain et accroît progressivement sa contribution aux échanges régionaux de produits laitiers d'origine communautaire ». Elle vise à **doubler à l'horizon 2030, le volume de la production de lait local** (issue des systèmes de production pastoraux et agropastoraux) en le portant à 10 milliards de litres par an contre environ 5 milliards de litres en 2017. Elle vise également **une incorporation accrue de lait de collecte dans le process des laiteries en passant de 5% à 20 % et une augmentation de la consommation des produits incorporant du lait local**.
4. L'Offensive lait a été dotée d'un Plan Régional Prioritaire d'Investissement d'un montant de 2 844 Mds de Fcfa (soit un peu plus de 4 Mds d'euros). Sa mise en œuvre s'appuie sur un fort engagement de la société civile qui a conduit des actions de plaidoyer (Cf. la campagne de promotion « **Mon lait est local** » en Afrique de l'Ouest et son pendant en Europe, « **N'exportons pas nos problèmes** »). Cette campagne s'est concrétisée par la création d'une plateforme multi acteur régionale, déclinée en « coalitions nationales ».

---

<sup>1</sup> Les cinq produits stratégiques pour garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires de la région sont : **le riz, le maïs, le manioc, la viande et le lait**. Pour chacun de ces produits, il est prévu d'engager des initiatives majeures pour exploiter au mieux le potentiel de la région et réduire la dépendance vis-à-vis des approvisionnements en provenance du marché international

5. Pour opérationnaliser l'Offensive lait, la CEDEAO s'appuie à la fois sur les initiatives portées par les pays, le secteur privé et autres organisations socioprofessionnelles, d'une part et des projets et programmes régionaux leviers subventionnés par des partenaires au développement d'autre part.
6. Le PAOLAO constitue la seconde, mais la plus importante initiative, d'envergure régionale portée par la CEDEAO visant à promouvoir les chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest.

## II. Présentation du Projet d'Appui à l'Offensive Lait de l'Afrique de l'Ouest (PAOLAO)

7. Le PAOLAO est un projet de cinq ans (2024-2029), d'un montant de 11 millions entièrement financé par l'Agence Française de Développement et dont la CEDEAO assure la maîtrise d'ouvrage. Il couvre l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest auxquels s'ajoutent la Mauritanie, le Tchad et le Nord du Cameroun.
8. Le PAOLAO a pour objectif « d'accompagner la CEDEAO dans la mise en œuvre de sa stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest « Offensive Lait » et la réduction de la dépendance croissante de la région aux importations de poudre de lait et produits laitiers. De façon spécifique, il vise à
  - a. **Appuyer la CEDEAO pour le pilotage et la mise en œuvre de sa stratégie régionale « filière lait local »** à travers : (i) la mise en cohérence et la réglementation de la politique commerciale et fiscale de la région (révision du Tarif extérieur commun (TEC) applicable à la poudre de lait; exonération du matériel nécessaire au développement de la production de lait local ; exonération de TVA pour les produits laitiers réalisés à partir de lait local) ; (ii) l'élaboration d'une directive favorisant l'incorporation de lait local; (iii) la mobilisation des ressources et le développement d'investissements significatifs aux niveaux régional, étatique et du secteur privé ;
  - b. **Accompagner la structuration de la filière lait local** à travers : (i) l'opérationnalisation de la plateforme régionale des acteurs de la filière lait ; (ii) la diffusion de connaissances sur les technologies laitières et les modèles économiques ; (iii) la mise en place d'actions pilotes de promotion de collecte de lait ;
  - c. **Promouvoir la consommation du lait local** à travers : (i) le déploiement d'un programme de communication et d'information du grand public sur la consommation du lait local ; (ii) le développement des achats institutionnels – via les cantines scolaires notamment ;
  - d. **Entamer un dialogue** pour une mobilisation et un engagement accru des partenaires techniques et financiers en faveur de cette filière.
9. Quatre principaux résultats sont attendus

- a. La CEDEAO est renforcée dans son rôle de pilotage et de mise en œuvre de sa stratégie régionale d'appui à la filière lait local.
  - b. La filière lait local est mieux structurée et organisée, à la fois au niveau régional et national.
  - c. Le lait local est mieux reconnu et consommé en Afrique de l'Ouest.
  - d. Les partenaires techniques et financiers et le secteur privé accroissent leurs financements en faveur de cette filière.
10. Les composantes 2 et 3 qui portent respectivement sur la structuration de la filière lait et la promotion de la consommation du lait local seront en partie opérationnalisées grâce à la mise en œuvre de projets de terrains portés par des acteurs et consortia constitués d'organisations d'éleveurs et agro pasteurs, des centres multi services de collecte, des mini laiteries, des laiteries, organismes de recherche / formation / appui-conseil, et/ou ONG et/ou acteurs du secteurs privés (PME...).
11. L'appel à proposition couvrira deux thématiques : (i) la collecte du lait frais local et (ii) les signes de qualité.

### III. Description des deux thématiques

#### 3.1. Thématique 1 : Collecte du lait local

12. La collecte constitue un des goulots d'étranglement de la chaîne de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel. En effet, selon les données disponibles, entre 5 à 7 % des volumes de la production domestique sont collectés aux fins de transformation par les unités industrielles implantées dans la région. Les causes de cette faible part collectée sont nombreuses : (i) l'extrême atomité de l'offre qui résulte majoritairement des systèmes d'élevage dominés par le pastoralisme ; (ii) les défaillances des infrastructures dans les principaux bassins de production ; (iii) la faiblesse des investissements en lien avec la facilité d'accès à de la matière première de substitution par les unités industrielles, notamment de la poudre de lait, (iv) la concurrence des importations de produits laitiers et dérivés de produits laitiers et (v) le déficit de confiance et interconnaissances entre les acteurs et parties prenantes en présence.
13. La collecte consiste à l'organisation de la traite du lait, à son acheminement vers un centre de stockage ou de transformation équipé de matériels adéquats. Elle est souvent réalisée par des producteurs de lait organisés en coopératives et qui entretiennent des noyaux d'animaux laitiers (le plus souvent dans des zones péri-urbaines ou à proximité d'aménagement hydroagricole) pendant que les autres animaux des troupeaux partent en transhumance. L'opération intègre, (i) le contrôle qualité du lait collecté, (ii) le transport, (iii) le refroidissement du lait cru, (iv) le stockage de courte durée, (v) la vente aux industriels du lait, (vi) la transformation éventuelle du lait en yaourt, (vii) l'ensemble des services connexes :

avances sur l'aliment bétail, conseils aux éleveurs, et autres prestations de services destinés à fidéliser les éleveurs et les éleveuses (santé vétérinaire, etc.).

14. Les modèles technico économiques des centres de collecte, vont de coopératives et autres plateformes multi acteurs, à des Groupements d'Intérêt Économiques, en passant par des interprofessions, des établissements, voire des sociétés à responsabilité limitée, etc.

<p><b>Objectif général</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif général est d'augmenter de façon substantielle le volume de lait collecté pour alimenter les unités de transformation en lait local, tout en contribuant à la structuration des acteurs, l'insertion des jeunes (hommes et femmes) dans les différents maillons de la chaîne de valeur dans les différents bassins laitiers dans chaque pays</li> </ul>
<p><b>Objectifs spécifiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le système de collecte, de stockage du lait local pour augmenter significativement les volumes d'offre disponible pour les industries domestiques ;</li> <li>• Renforcer les centres de collecte en équipements adéquats ;</li> <li>• Renforcer le contrôle de la qualité du lait local,</li> <li>• Renforcer les services aux Systèmes de productions et ménages agricoles pour améliorer l'attractivité des centres de collecte</li> </ul>
<p><b>Questions prioritaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des modèles de dispositifs de collecte, notamment des centres multiservices de collecte,</li> <li>• Développement de la contractualisation entre principales parties prenantes des chaînes de valeur (associations d'éleveurs et industriels), centres de collectes et industriels), (industriels et distributeurs), d'une part et entre services techniques publics et institutions de financement et autres prestataires de service, d'autre part.</li> <li>• Rentabilisation des opérations et amélioration de la compétitivité du lait local sur les marchés locaux et régional.</li> </ul>
<p><b>Questions transversales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation au changement climatique et sauvegarde environnementale et sociale,</li> <li>• Équité genre et condition de travail,</li> <li>• Nutrition humaine,</li> <li>• Emploi des jeunes (hommes et femmes).</li> </ul>

<b>Acteurs ciblés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations des éleveurs et agro éleveurs,</li> <li>• Plateforme multi acteurs régulièrement constituée,</li> <li>• Groupements d'intérêt Économique des Jeunes (hommes et femmes)</li> <li>• Coopératives et unités de transformation,</li> <li>• Associations ou entreprises d'agrégateurs de produits laitiers</li> <li>• Distributeurs de produits laitiers</li> </ul>
<b>Partenariats encouragés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat entre centres de collecte et associations d'éleveurs, les centres de collecte et mini laiteries, les Mini laiteries et centres de distribution, les mini laiteries et institutions publiques (marchés institutionnels), les services financiers et assuranciers</li> <li>• Partenariat avec les fournisseurs d'équipements, d'intrants et de services</li> </ul>
<b>Nature de l'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'échelle ou renforcement d'un modèle technico économique inclusif et performant de collecte de lait</li> </ul>
<b>Subvention par projet</b> CEDEAO	80 % du montant du projet variant entre 125 000 et 150 000 Euros
<b>Cofinancement porteur</b>	Au moins 20% de la subvention dont un minimum de 5% en espèces

15. Le modèle de centres de collecte multiservices que le projet cherche à promouvoir intègre :

- La construction d'infrastructures (salle de réception, salle de stockage, sanitaire, bureau, etc.)
- L'acquisition de matériels de collecte et de stockage de lait frais (bidons, tanks, etc.)
- L'acquisition de matériels roulants adaptés aux zones (charrette, vélo, moto, camionnette, etc.)
- L'acquisition et la distribution de consommables (emballages, produits de test du lait, etc.)
- La création et la mise en réseau de points de collecte,
- La formation des bénéficiaires sur les bonnes pratiques,
- L'achat et la rétrocession d'aliment bétail,
- La mise en place d'un comité de gestion bien structurée,
- L'acquisition des instruments de mesure et de contrôle de lait,
- La digitalisation des processus de contrôle qualité, de paiement des transactions.

### 3.2. Thématique 2 : Signes de qualité

16. La thématique s'inscrit dans le cadre de la valorisation des spécificités locales (appartenance à une aire géographique déterminée, sollicitant un savoir-faire local reconnu, un processus de fabrication intégrant

des ingrédients locaux) à travers un processus de normalisation, de certification et de standardisation des produits laitiers transformés. Elle fait appel de façon générale aux labels, aux certifications de conformité de produit, aux identifications géographiques protégées et aux attestations de spécificité. Cette approche n'exclut pas les mentions valorisantes et les démarches collectives.

17. La thématique intègre la réalisation d'activités en lien avec les quatre dimensions suivantes : (i) l'amélioration de la compétitivité des produits laitiers locaux, via leur mise aux normes, leur standardisation, leur labellisation et certification, (ii) la promotion de la consommation à grande échelle, via l'organisation d'évènements de dégustation, des foires, (iii) la densification des points de vente, (iv) la structuration de la communication en utilisant des nouvelles technologies de l'information, (v) la promotion de partenariat entre les industriels, les grandes surfaces de distribution et les institutions publiques et privées pouvant passer des commandes structurées (marchés institutionnels ou contractuels).

<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif général de cette thématique vise la valorisation des produits laitiers locaux issus des unités de transformation (artisanale, semi et industrielles) pour améliorer leur compétitivité (qualité/prix) vis-à-vis de ceux importés du marché international, pour accroître leur consommation.</li> </ul>
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la normalisation, standardisation et certification des produits laitiers issus du lait local,</li> <li>• Densifier le réseau de distribution des produits laitiers locaux normalisés, standardisés et certifiés pour faciliter leur accessibilité,</li> <li>• Amplifier la consommation des produits laitiers locaux.</li> </ul>
<b>Questions prioritaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des produits laitiers locaux à travers le déploiement de processus de normalisation, standardisation et certification</li> <li>• Rentabilisation des opérations et amélioration de la compétitivité des produits laitiers locaux</li> <li>• Étiquetage, communication et plaidoyer argumentés pour encourager la consommation des produits laitiers locaux.</li> </ul>
<b>Questions transversales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation au changement climatique et sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>• Équité genre et condition de travail</li> <li>• Nutrition humaine</li> </ul>

<b>Acteurs ciblés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements d'intérêt Économique des Jeunes (hommes et femmes)</li> <li>• Coopératives et unités de transformation,</li> <li>• Mini laiteries, laiteries et industriels laitiers</li> <li>• Organisations Interprofessionnelles, Plateformes Innovation Lait</li> <li>• Associations ou entreprises d'agrégateurs de produits laitiers,</li> <li>• Distributeurs de produits laitiers</li> </ul>
<b>Partenariats encouragés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat entre centres de collecte et associations d'éleveurs, les centres de collecte et mini laiteries, les Mini laiteries et centres de distribution, les mini laiteries et institutions publiques (marchés institutionnels), les services financiers et assuranciers</li> <li>• Partenariat avec les fournisseurs d'équipements, d'intrants et de services, institutions financières</li> </ul>
<b>Nature de l'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à l'échelle ou renforcement d'un modèle technico économique inclusif et performant assurant la valorisation et la distribution des produits laitiers locaux</li> </ul>
<b>Subvention CEDEAO par projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 000 Euros minimum, 250 000 Euros maximum</li> </ul>
<b>Cofinancement porteur</b>	Au moins 20% de la subvention dont un minimum de 5% en espèces

18. Les projets qui permettent de densifier le réseau de distribution à forte implication des jeunes (filles et garçons) et utilisation d'outils digitaux et permettant d'atteindre un grand nombre de consommateurs répondant au mieux aux attentes du PAOLAO seront privilégiés. Ils pourront intégrer entre autres actions, celles de :

- Formation technique des professionnels du secteur,
- Restructuration et mise aux normes des petites et moyennes entreprises laitières,
- Adoption par les entreprises des normes sanitaires des produits laitiers locaux,
- Acquisition de matériels de conditionnement des produits,
- Conduite de processus de labélisation et de certification des produits.
- Implantation des kiosques de distribution des produits laitiers locaux à proximité des grandes places publiques : écoles, marchés, centres hospitaliers, etc.
- Conclusion d'accords entre coopératives et mini laiteries et les grandes surfaces pour la distribution des produits laitiers locaux.

- Conception et mise en œuvre des outils et canaux adaptés de communication sur le marché des produits laitiers,
- Convention de partenariat avec les services techniques publics,
- L'acquisition des instruments de mesure et de contrôle de lait
- Etc.....

#### IV. Modalités de contractualisation avec les porteurs de projets

19. Il est prévu deux catégories de porteurs de projets :

- Les porteurs de projets dits compétitifs qui traitent des différents aspects relatifs à la collecte du lait local. Ils sont au nombre de quinze (15) pour des montants de subvention compris entre 125 et 150 000 euros pour une période de mise en œuvre de 36 mois.
- Les porteurs de projets commissionnés qui portent sur les signes de qualité des produits. Ils sont au nombre de neuf (09) retenus sur une gamme de critères intégrant : (i) l'expérience, (ii) la nature des produits dérivés du lait local proposés, (iii) le genre des porteurs (femmes et jeunes), (iv) la localisation géographique de l'action, (v) la régionalité de l'initiative. Le montant de la subvention est compris entre 225 et 250 euros pour une période de mise en œuvre de 36 mois

#### V. Missions et tâches des consultants

20. Les consultants apporteront individuellement une assistance technique à l'ARAA dans le processus de sélection des projets pertinents. Ils auront à exécuter les tâches ci-après :

**Tâche 1.** Participer aux entretiens ou au webinaire avec l'ARAA sur la maîtrise des lignes directrices de l'appel à proposition de projets et aux discussions sur la grille d'évaluation des notes succinctes et des propositions détaillées des projets ; et

**Tâche 2.** Participer aux évaluations des propositions de projets : notes conceptuelles et notes complètes. Les évaluations comprendront des travaux individuels de notation des offres, suivis de séances de consensus.

21. Les consultants(es) travailleront sous la supervision directe du Chef de la Division des Opérations techniques de l'ARAA.

#### VI. Lieu de la mission

22. Les consultant(e)s réaliseront les différentes tâches en étant dans leur lieu de résidence, avec un accès à l'internet. Les échanges sur les appels à proposition de projets, avec les consultants dans le cadre de la mission se feront en ligne (visioconférence, communication téléphonique, échanges de mails).

## VII. Produits attendus

23. Les consultants produiront des grilles d'évaluation commentées des projets évalués. Les commentaires devront être suffisamment détaillés pour justifier de la note attribuée.

## VIII. Expériences et compétences requises

24. Les consultant(e)s devront être titulaires d'un diplôme de niveau master ou BAC+5 au moins dans les domaines de l'économie agroalimentaire, de sciences vétérinaires, de l'évaluation des projets, ou tout autre qualification domaine pertinent au regard de la problématique des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest. Il doit justifier d'au moins 10 années dans la formulation et l'évaluation de projets et programmes.

25. Le consultant doit justifier d'une bonne connaissance :

- a. Des politiques agricoles, alimentaires et commerciales de l'Afrique de l'Ouest,
- b. Des problématiques des chaînes de valeur du lait local,
- c. Du fonctionnement des dispositifs de collecte du lait local
- d. Des produits laitiers générés par l'industrie de transformation, notamment des laiteries et mini laiteries,
- e. Des acteurs des filières lait local en Afrique de l'Ouest

26. Le consultant doit également justifier de solides compétences :

- a. Formulation de projet du secteur rural en général et du sous-secteur de l'élevage en particulier
- b. En matière d'évaluation des projets et programmes du secteur agricole et de l'élevage

27. Une expérience dans l'évaluation d'appels à projets de terrain, ainsi que la maîtrise de l'anglais et du portugais constituent un atout supplémentaire.

## IX. Critères d'évaluation des consultants

Les dossiers des consultants seront évalués conformément aux critères de la grille ci-après :

	Critères et contenu	Poids
1	<b>Qualification d'ordre général : Formation supérieure, diplôme académique</b>	15
2	<b>Expérience et qualification pertinente pour la mission</b>	65
	2.1. <i>Expériences solides et pertinentes dans les domaines d'intérêt de la mission en lien avec au moins l'une des deux thématiques précitées</i>	35
	2.2. <i>Expériences dans l'évaluation satisfaisante des projets issus d'appel à propositions antérieurs</i>	30

<b>3</b>	<b>Connaissance de l'environnement institutionnel et sectoriel</b>	<b>20</b>
	<i>3.1. Connaissance de l'ECOWAP et des politiques commerciales</i>	7
	<i>3.2. Connaissances des Organisations régionales de producteurs agricoles et autres acteurs en lien avec les domaines spécifiés</i>	7
	<i>3.3. Maitrise de l'anglais</i>	4
	<i>3.4. Maitrise du portugais</i>	2
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

## X. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront constitués **d'un unique fichier .PDF** comprenant :

- (1) Une lettre de motivation stipulera clairement sur la ou lesquelles thématique(s) le ou la consultant(e) souhaite se positionner ;
- (2) Un CV détaillé et
- (3) La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signée (voir Annexe 1)

Les candidatures seront soumises au plus tard **le 17 juillet 2025 à 23 H59 mn GMT** par téléversement par lien drive suivant : <https://bit.ly/3HqsoKd>

## XI. Modalités contractuelles

Un contrat cadre sera signé avec les consultants retenus avec un prix unitaire de 100 euros par note conceptuelle et 150 euros par propositions complète évalué. Le nombre de proposition affecté à chaque consultant sera déterminé dès la réception des propositions de projets et communiqué à travers des ordres de service.

## XII. Demande d'information complémentaires

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires en écrivant aux adresses électroniques suivantes : [procurement@araa.org](mailto:procurement@araa.org) cc : [ctienon@araa.org](mailto:ctienon@araa.org), [lbarnabo@araa.org](mailto:lbarnabo@araa.org) , [bkpessiglo@araa.org](mailto:bkpessiglo@araa.org) avec en objet « **SCI26-PAOLAO-Evaluation de Propositions** ».

# Annexe 1

## Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

---

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : Commission de la CEDEAO \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>3</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>4</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;

---

<sup>2</sup> Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

<sup>3</sup> Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

<sup>4</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
  - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010<sup>5</sup> (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  - c) n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

---

<sup>5</sup> Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD<sup>6</sup><https://www.afd.fr/fr>.
  - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

---

<sup>6</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
  - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
  - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
  - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
  - 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*):

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_